

Berne, le 15 décembre 2022

Les personnes en situation de handicap enfin prises en compte dans les mesures de protection contre la violence

Contre l'avis du Conseil fédéral et emboitant le pas au Conseil des États, le Conseil national a adopté aujourd'hui par 132 voix contre 49 et une courageuse abstention une [motion](#) de la Conseillère aux États Marina Carobbio Guscetti demandant de développer et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour protéger les personnes handicapées contre la violence domestique et sexuelle. Ainsi la Suisse remplit les obligations de la Convention d'Istanbul et de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Les personnes handicapées sont en effet particulièrement exposées à la violence domestique et sexuelle. Or, jusqu'à présent, elles n'étaient pas suffisamment protégées contre ce phénomène, en dépit des obligations que la Suisse a endossé en ratifiant la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

Une lacune sera donc comblée avec la mise en œuvre de la motion de la Conseillère aux États Carobbio Guschetti. Elle charge le Conseil fédéral de développer, en collaboration avec les cantons et les organisations du domaine du handicap, de mettre sur pied des programmes et des projets visant à protéger les personnes handicapées – en particulier les femmes et les personnes ayant une autre identité de genre – contre la violence. A cette fin, des mesures spécifiquement adaptées aux personnes handicapées seront développées, qui comprennent entre autres un accès sans barrière aux structures de conseil et de soutien.

AGILE.CH salue cette importante avancée dans la reconnaissance des droits spécifiques des personnes handicapées.